



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2023-12-00171 DU 19 DEC. 2023

**portant opposition à déclaration au titre de L. 214-3 du code de l'environnement
concernant la réalisation d'un drainage agricole sur la commune d'Avrecourt**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00101 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2023/04 du 23 août 2023 de M. Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à M. Matthieu GERLIER, Chef du Service Environnement et Forêt ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, présenté par le GAEC de DONCOURT, enregistré sous le numéro DIOTA-231201-094804-239-002 et relatif à des travaux de drainage agricole sur la commune d'AVRECOURT ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des districts Rhin et Meuse ;

VU la doctrine drainage validée en MISEN du 08 octobre 2013 délimitant les bassins versants retenus pour le cumul des projets ;

VU la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et notamment la rubrique 3.3.2.0 « Réalisation de réseaux de drainage » ;

CONSIDÉRANT que si plusieurs ouvrages sont réalisés par la même personne ou exploitation sur le même milieu aquatique et que leur réalisation est simultanée ou successive, les surfaces se cumulent en application de l'article R.214-42 ;

CONSIDÉRANT que d'après les éléments en possession du service instructeur le GAEC de Doncourt a déjà un cumul de 95,51 ha de surfaces drainées sur le milieu aquatique Meuse 1 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur un drainage de 7 ha sur le milieu aquatique Meuse 1 ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déposé sous la forme d'un dossier de déclaration alors que la surface cumulée avec ce nouveau projet par le même exploitant et sur le même milieu aquatique est supérieure à 100 ha ;

CONSIDÉRANT que tout projet entraînant le drainage d'une superficie supérieure à 100 ha par le même exploitant sur le même milieu aquatique doit faire l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément à la rubrique 3.3.2.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que de ce fait il doit être fait opposition au dossier de déclaration déposé par le GAEC de Doncourt concernant la réalisation d'un drainage agricole sur la commune d'Avrecourt ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Titre 1 : Objet de la déclaration

Article 1 : Opposition à déclaration

En application des articles L. 214-3 et R. 214-35 du code de l'environnement, il est fait opposition au dossier de déclaration déposé par le GAEC de Doncourt concernant la réalisation d'un drainage agricole sur la commune d'Avrecourt.

Article 2 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie d'Avrecourt pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État pour une durée d'au moins 6 mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Dans un délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et Monsieur le Maire de la commune d'Avrecourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Avrecourt.

Chaumont, le **19 DEC. 2023**

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Environnement
et Forêt,**



Matthieu GERLIER

